

Le Plan Local d'Urbanisme



7.1. – Liste des avis

P.L.U.

Approuvé par D.C.M. le 18 décembre 2007



Labège, le

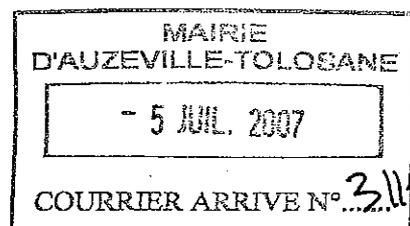
02-JUL. 2007

Monsieur le Maire
Mairie d'Auzeville Tolosane
8, Allée de la Durante
31320 AUZEVILLE-TOLOSANE

Réf : CS/0710

Dossier suivi par Corinne STEFANI

Objet : Projet de PLU, avis du Sicoval

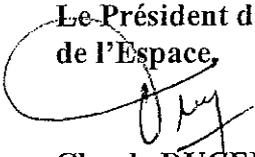


Monsieur le Maire,

Vous nous avez transmis un dossier du projet de PLU de votre commune. Le dossier a été présenté et examiné en commission Aménagement de l'Espace du Sicoval lors de sa séance du 26 avril 2007. Il en ressort que le dossier n'appelle aucune observation de la part de la commission. En conclusion, celle-ci émet un avis favorable au projet de PLU d'Auzeville Tolosane.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Maire, l'expression de mes sincères salutations.

Le Président de la Commission Aménagement
de l'Espace,


Claude DUCERT





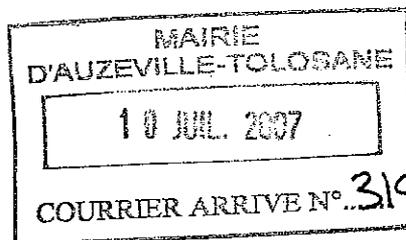
Labège, le 06 JUIL. 2007

Monsieur le Maire
Mairie d'Auzeville Tolosane
8, Allée de la Durante
31320 AUZEVILLE-TOLOSANE

Réf : CS/0710

Dossier suivi par Corinne STEFANI

Objet : Projet de PLU, avis du Sicoval

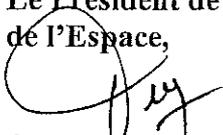


Monsieur le Maire,

Vous nous avez transmis un dossier du projet de PLU de votre commune. Le dossier a été présenté et examiné en commission Aménagement de l'Espace du Sicoval lors de sa séance du 26 avril 2007. Il en ressort que le dossier n'appelle aucune observation de la part de la commission.
En conclusion, celle-ci émet un avis favorable au projet de PLU d'Auzeville Tolosane.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Maire, l'expression de mes sincères salutations.

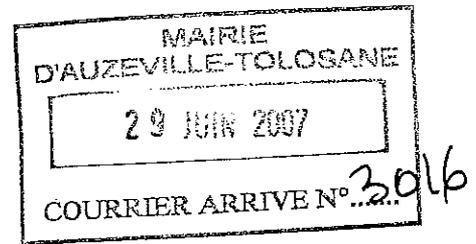
Le Président de la Commission Aménagement
de l'Espace,


Claude DUCERT



Chambre
de Commerce
et d'Industrie
de Toulouse
et de la
Haute-Garonne

Le Président



Monsieur François-Régis VALETTE
Maire de la commune d'Auzeville-
Tolosane
8, allée Durante
31320 AUZEVILLE-TOLOSANE

FS/JP

Toulouse, le 20 juin 2007

Objet : Révision du P.L.U. de la commune d'Auzeville-Tolosane

Monsieur le Maire,

Vous avez bien voulu nous consulter sur le projet cité en objet et je vous en remercie.

Après consultation de mes Collègues et instruction de ce dossier par mes Services, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse émet un avis favorable sur la révision du P.L.U. de votre commune.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Claude TERRAZZONI

2, rue d'Alsace-Lorraine
BP 10202
31002 Toulouse Cedex 6
France

Tél. : 05 61 33 65 00
Fax : 05 61 55 41 26

<http://www.toulouse.cci.fr>

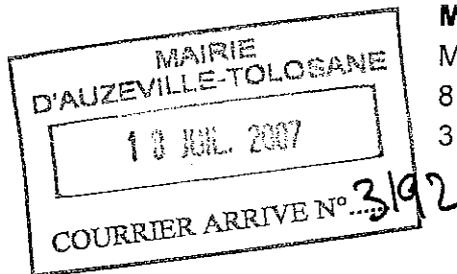




Toulouse le 28 juin 2007

DIRECTION
DE L'AMÉNAGEMENT
URBAIN
ET DU LOGEMENT

Dossier suivi par :
Catherine TEULERE
Tél : 05 34 33 46 05
Fax : 05 34 33 46 09
Réf. à rappeler :
DAUL / CT / /



Monsieur François-Regis VALETTE
MAIRIE DE AUZEVILLE TOLOSANE BP 103
8 ALLEE DE LA DURANTE
31325 AUZEVILLE TOLOSANE

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur d'accuser réception du projet de P.L.U. de votre commune, arrêté par délibération du Conseil Municipal le 20 mars 2007.

Je vous précise que ce dossier appelle de ma part les observations suivantes :

EN MATIERE DE VOIRIE :

- Trois emplacements sont réservés au bénéfice du Département, à savoir :
- le n°1, « Liaison RD 916-RD 813 et principes d'échange et de désenclavement » (37 922 m²) ;
 - le n°2, « rectification d'une courbe sur la RD 79A » (1 500 m²) ;
 - le n°4, « rectification du tracé de la RD 79A » (5 000 m²).

Il conviendrait en outre de créer une réservation supplémentaire au bénéfice du Département, dans le cadre de l'opération « RD 916 – Aménagements de capacité entre le Palays et la RD 957C » (cf plan joint).

LOGEMENT SOCIAL :

Dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation de compétence habitat confiée au Conseil Général, et dans un souci de promotion du logement social, je souhaiterais savoir quelles suites votre conseil municipal envisage de donner à la disposition nouvelle de la Loi Engagement National pour le Logement du 13 juillet 2006, article 4-IX, qui vous permet de délimiter des secteurs à l'intérieur desquels la réalisation de programmes de logements comportant au moins la moitié de logements locatifs sociaux bénéficie d'une majoration du COS à 50% maximum.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire parvenir en fin de procédure,
un dossier de PLU approuvé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération
distinguée.



Pierre IZARD
Président du Conseil Général

*COPIE : Monsieur Louis BARDOU
Conseiller Général du Canton de CASTANET*



HAUTE-GARONNE
CONSEIL GENERAL

MAITRISE d'OEUVRE:
SERVICES TECHNIQUES

Service Etudes Grands Projets

1, Boulevard de la Marquette

31090 Toulouse Cedex 9 ~ (Tél: 05.34.33.45.72)

Chapitre.....:

Sous-Chapitre.....:

Article.....:

Opération.....:

Document

d'étude

R.D. 916

Communes d'AUZEVILLE et LABEGE

**Aménagements de capacité
entre l'échangeur du Palays
et la RD 57C**

**Plan de la limite de l'emplacement
réservé à créer**

Etudié par M. ALBERT

Dessiné par M. TIRES

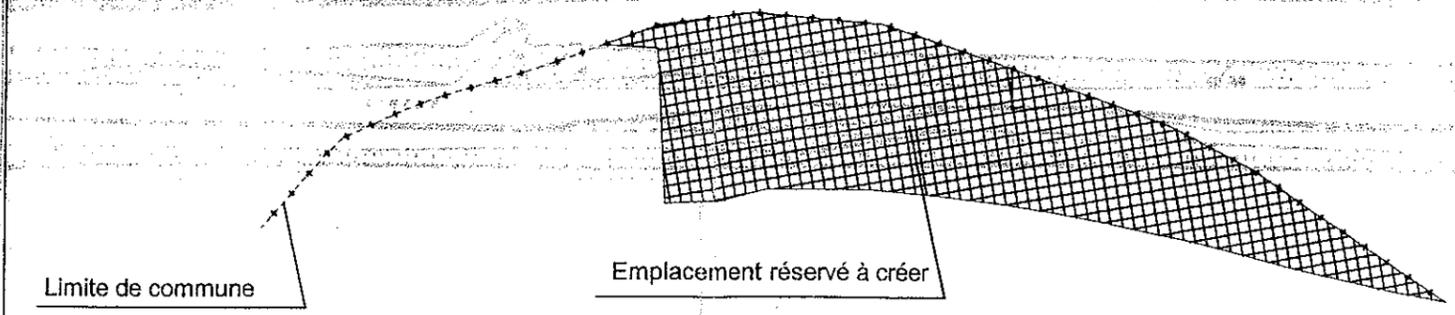
Echelle : 1/2000

Date : Mai 2007

Dressé par le chef du service
des Etudes Grands Projets

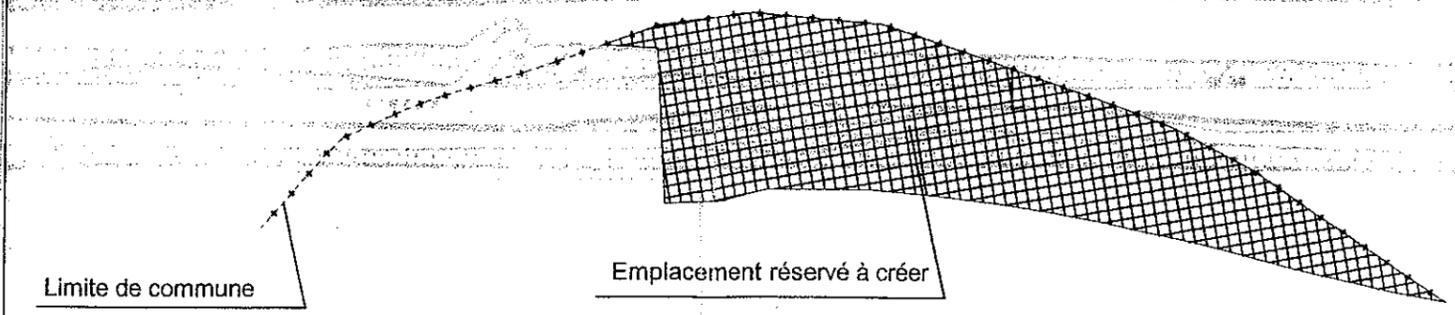
B. ALBARET

Commune de LABEGE



Commune d'AUZEVILLE TOLOSANE

Commune de LABEGE



Commune d'AUZEVILLE TOLOSANE



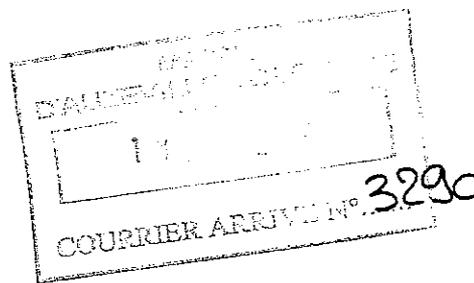
SYNDICAT MIXTE D'ETUDES POUR ENTREPRENDRE ET METTRE EN ŒUVRE
LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE

Toulouse, le 16 JUIL. 2007

Monsieur François-Régis VALETTE
Maire
Hôtel de Ville
8 allée Durante
31 320 AUZEVILLE TOLOSANE

Service Administration Générale
Affaire suivie par :
Caroline LHUILLIER
Tel : 05 62 26 86 34

N/Réf : CLD
Objet : Avis du SMEAT



Cher Collègue,

Par courrier en date du 6 avril 2007, vous m'avez notifié le projet de révision de Plan d'Occupation du Sol de la commune d'Auzeville, afin de le transformer en Plan Local d'Urbanisme.

J'ai le plaisir de vous faire parvenir ci-joint, la délibération du Comité Syndical du SMEAT du 5 juillet 2007, émettant un **avis favorable** sur votre projet de PLU.

En vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations sincères.

Le Président du SMEAT

Jean-Luc MOUDENC

Pièce jointe : Délibérations du SMEAT en date du 5 juillet 2007.



LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN

COMITE SYNDICAL DU SMEAT
du 5 juillet 2007
A Toulouse - 11 boulevard des Récollets

DELIBERATION
AVIS SUR LA 1^{ère} REVISION DU PLU
DE LA COMMUNE D'AUZEVILLE-TOLOSANE

L'an deux mille sept, le cinq juillet à huit heures trente minutes, le Comité Syndical du SMEAT s'est réuni « Immeuble le Belvédère », onze boulevard des Récollets, à TOULOUSE, sous la présidence de Monsieur François-Régis VALETTE, premier Vice-Président, après une deuxième convocation, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du deux juillet deux mille sept, convoquée le vingt-six juin deux mille sept.

Délégués titulaires présents :

GRAND TOULOUSE	
ANDRE Gérard	ESTIBAL Georges
CARSALADE-GAMBLIN Maïthé	GUILLOT René
DURAND-ADER Colette	LAIGNEAU Annette
SICOVAL	
VALETTE François-Régis	
MURETAIN	
CASSAGNE Jean-Claude	
SAVE AU TOUCH	
AXE SUD	
COMMENGE Jean-Claude	
COTEAUX BELLEVUE	
GIUSTI Claude	
HERS ET GARONNE	
COLLEGE DES COMMUNES	

- Maintenir et renforcer les commerces et les services de proximité :
 - équipements culturels, sportifs et associatifs à renforcer : salles de réunion, terrains de sport, terrains de jeux pour les enfants, zones de loisirs, ...
 - équipements et services publics supplémentaires : crèche; groupes scolaires, CLSH / CLAE, cantines, cimetière, poste, locaux pour les jeunes, logements adaptés aux personnes âgées.
 - création de commerces de proximité dans les nouveaux
- Redéfinir le centre du village et des cœurs de quartier :
 - maintien du marché de plein vent,
 - réflexion sur la construction d'une halle,
 - réalisation d'espaces publics de qualité : jeux pour enfants, espaces jeunes.
- Agir en concertation
 - Permettre la participation citoyenne :
Mise en place de concertation et d'information pour les projets d'urbanisme ou d'équipements publics (information dans la presse locale, réunions publiques, commissions communales ouvertes au public).
 - Agir dans l'intercommunalité :
 - prise en compte et respect des chartes du SICOVAL et des schémas d'aménagement pour l'aire urbaine,
 - participation active à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique du SICOVAL,
 - participation de la commune à diverses associations syndicales intercommunales.

IV. Compatibilité du projet avec le Schéma Directeur de l'Agglomération Toulousaine (SDAT valant SCOT)

- Le projet de révision du PLU de la commune d'Auzeville-Tolosane s'inscrit dans le cadre des principales options d'aménagement d'intérêt sectoriel, définies au Schéma Directeur de l'Agglomération Toulousaine (SDAT valant SCOT), par :
 - la diversification de l'offre de logement à l'échelle de la commune (qualité urbaine, diversification des formes urbaines, mixité sociale, ...);
 - la réalisation future de nouveaux quartiers mixtes fondés sur le concept habitat groupé, maisons de ville, collectif bas de densité moyenne ;
 - l'accueil de la diversité sociale et des fonctions urbaines d'intérêt communal : commerces de proximité, services publics, ...);
 - l'aménagement de nouvelles zones de développement économique (ZAC du « Pont de Bois » en frontalité de la RN 113 (accueil d'activités d'enseignement, de recherche, commerces, services, bureaux, ...);
 - la prise en compte des questions de cohérence urbanisme / transport ;
 - la maîtrise de l'urbanisation et la limitation du mitage (développement en continuité de l'urbain existant, ...);
 - la pérennisation de l'espace rural par une garantie du maintien des sols à d'activité agricole, vecteur de développement économique à conforter ;
 - la protection et la valorisation des grands espaces naturels.

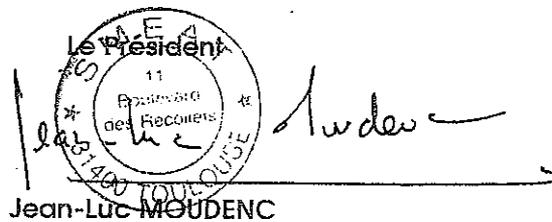
Le comité Syndical :
entendu l'exposé de Monsieur le Président, délibère et décide :

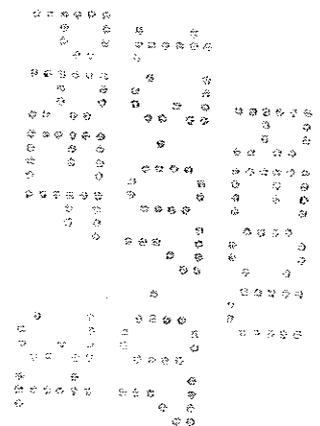
Article 1 :
D'émettre un avis favorable au projet de révision du PLU de la commune d'Auzeville Tolosane.

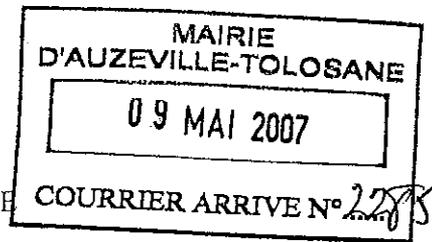
Article 2 :
De transmettre la présente délibération à Monsieur le Maire d'Auzeville Tolosane et à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne

Ainsi fait et délibéré, les jour
Mois et an que dessus

Pour extrait conforme


Le Président
11
Bureau des Recettes
JEAN-LUC MOUDENC
TOULOUSE





MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

Secrétariat général
Service de la modernisation
Sous-direction des systèmes d'information
Centre d'études et de réalisations informatiques
BP12668
31326 CASTANET TOLOSAN CEDEX

Monsieur le Maire d'Auzeville-Tolosane
Hôtel de Ville
B.P. 103
31325 CASTANET TOLOSAN Cedex

Dossier suivi par : Jean-Yves Wibaux
@ : jean-yves.wibaux@agriculture.gouv.fr
Tél. : 05.61.28.92.14
Fax : 05.61.28.92.82

V/Réf. : CERI/ADMIN/VCVS 030507
N/Réf. :

AUZEVILLE, le 3 mai 2007

PLU Auzeville

Objet : Plan Local d'Urbanisme - Consultation

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la consultation des services, vous m'avez adressé pour avis, par envoi du 28 mars 2007, le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Auzeville-Tolosane.

Monsieur PAILLOUS a eu l'amabilité de recevoir à ce sujet mes collaborateurs, MM. COCHE et WIBAUX, ce 20 avril, afin d'évoquer diverses questions et d'apporter des informations complémentaires.

Le CERI est situé dans le complexe agricole, inclus en totalité dans la zone UEa dite de l'Agrobiopole. Cette zone est mentionnée dans le rapport de présentation, page 95, comme devant recevoir « les installations et équipements directement liés aux établissements d'enseignement agricole (hébergement, laboratoires, bureaux, ...) ».

Or le CERI, de même que le SCEES et diverses entités plus petites, sont des services de l'administration centrale du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, non directement liés à l'enseignement agricole. Il me paraît, en conséquence, nécessaire que cette mention soit faite dans le caractère de la zone, puisque ces installations sont présentes sur le site depuis le milieu des années 70.

Aussi, je vous propose de compléter la formulation ci dessus de la façon suivante :
« les installations et équipements directement liés aux établissements d'enseignement agricole **ou de l'administration** (hébergement, laboratoires, bureaux, ...) ».

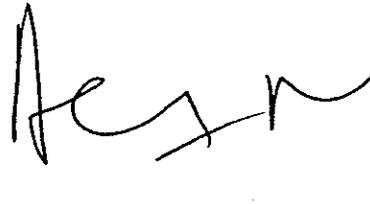
Cette formulation serait également à reprendre dans les mêmes termes dans le règlement écrit du Plan Local d'Urbanisme en ce qui concerne la zone UEa, article UE2, alinéa 1, à la page 46.

.../...

Compte tenu des éléments d'informations fournis par M. PAILLOUS, je n'ai pas d'autre remarque à faire valoir sur ce projet de PLU. Je vous confirme par ailleurs notre projet de construction de centres de calcul pour les besoins du Ministère, dont la demande de permis de construire doit être déposée dans les semaines à venir. Je veillerai à ce que les dispositions du projet de PLU soient prises en compte au même titre que celles du POS, actuellement en vigueur.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du CERI,
Denis CHABANEL



Copie à :

SDLP/Bureau du Patrimoine Immobilier,
MAG/Bureau d'Administration des Services Délocalisés
SDSI – CERI – Y. COCHE – J.Y. WIBAUX



SYNDICAT
DEPARTEMENTAL
D'ELECTRICITE DE
HAUTE GARONNE

Horaires d'ouverture
8H30-17h00

Sauf samedi, dimanche et jours fériés

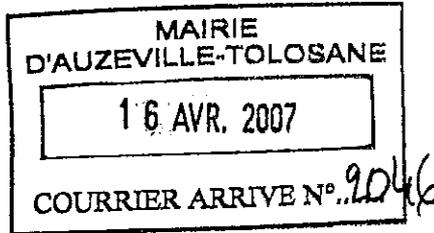
Affaire suivie par :

Mme Delphine LAGUERRE-DJABER, ingénieure
Tél. : 05.34.31.15.02
Fax : 05 34 31 15 21

Monsieur le Maire
Hôtel de ville
31325 AUZEVILLE TOLOSANE

Référence :

N° 180654/28/03/07
Consultation du SDEHG sur le PLU
AUZEVILLE TOLOSANE



Toulouse, le 10 avril 2007

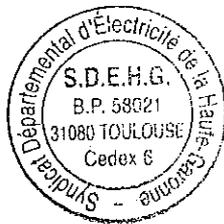
Monsieur le Maire,

J'accuse réception de votre récent courrier concernant l'affaire citée en objet.

Votre dossier a été transmis à Mme Delphine LAGUERRE-DJABER, ingénieure.

Je ne manquerai pas de vous communiquer, dans les meilleurs délais, la suite qui lui sera réservée.

Dans l'attente, veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.



Le Président,

Pierre IZARD
Président du Conseil Général

Les informations nominatives contenues dans ce courrier font l'objet d'un traitement automatisé par le SDEHG. Selon la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez faire valoir votre droit à communication des informations vous concernant contenues dans le fichier et obtenir rectification ou suppression des mentions inexacts dans les conditions prescrites par la réglementation en vigueur.

AUZEVILLE-TOLOSANE

-=-=-=-

PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME ARRÊTÉ

Copie des avis des services de l'État et gestionnaires de servitudes d'utilité publique

Direction Départementale de l'Équipement

Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt

Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

Service départemental de l'Architecture et du Patrimoine

Direction de l'Aviation Civile Sud

Armée de Terre – Région terre Sud-Ouest

Service départemental d'Incendie et de Secours

France Télécom

Réseau de Transport d'Electricité / Toulouse



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

25 JUN 2007

**Le Préfet de la Région Midi-Pyrénées
Préfet de la Haute-Garonne**

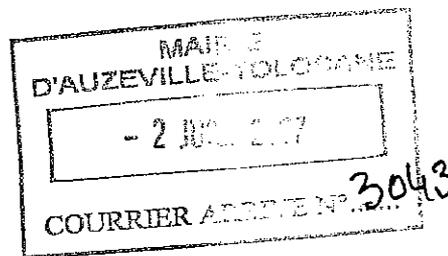
Direction Départementale de l'Équipement
Service Urbanisme, Aménagement et Juridique
Affaire suivie par : MFCastilla/Y. NAPPÉE
Téléphone : 05.61.58.65.74/65.75
Télécopie : 05.61.58.65.68.

à

Monsieur le Maire
de AUZEVILLE-TOLOSANE

Objet : Projet de plan local d'urbanisme arrêté

P J - : Copie des avis des services



Le projet de plan local d'urbanisme de AUZEVILLE-TOLOSANE a été arrêté par délibération du conseil municipal le 20 mars 2007.

Comme suite à la consultation des services, je vous adresse ci-joint, copie des avis émis. Le projet de plan local d'urbanisme ne fait l'objet d'aucune remarque particulière, seules quelques adaptations d'ordre réglementaire seront nécessaires et pourront être éventuellement examinées en relation avec les services de la direction départementale de l'Équipement.

Les avis des services et personnes publiques doivent être annexés au dossier soumis à enquête publique et il importe, pour une bonne information du public et du commissaire-enquêteur, que des réponses soient apportées par la commune aux principales observations émises.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Haute-Garonne

Patrick CREZE

TOULOUSE, le 26 juin 2007

DDE / SUAJ / UDU

MFC / YN

direction
départementale
de l'Équipement
Haute-Garonne

PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME ARRETE DE AUZEVILLE-TOLOSANE

RAPPORT DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'ÉQUIPEMENT

Le projet de plan local d'urbanisme de AUZEVILLE-TOLOSANE, arrêté par délibération du conseil municipal du 20 mars 2007, n'appelle pas d'observation particulière hormis quelques adaptations réglementaires pour lesquelles mes services sont à votre disposition pour toute aide éventuelle.

Règlement

Suite à l'ordonnance du 8 décembre 2005 et au décret du 5 janvier 2007 relatifs à la réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme, la codification de certains articles législatifs et réglementaires du code de l'urbanisme a été modifiée.

Il conviendra d'actualiser sur l'ensemble du règlement les références aux articles du code de l'urbanisme en fonction de cette nouvelle codification.

L'article R 123-9 du code de l'urbanisme dispose que les règles définies par un PLU ne peuvent être différentes qu'en fonction de la nature des constructions : habitat, hébergement hôtelier, bureaux, commerces, artisanat, industrie, entrepôt, exploitation agricole ou forestière, constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

En application de cette réglementation, il ne peut donc pas être fait de distinction au sein d'une même catégorie. Il conviendra par conséquent de supprimer dans le règlement toute référence à des distinctions dans les catégories de construction (comme par exemple habitat individuel et habitat collectif).

Zone U

La réglementation concernant les toitures (article U 11) devra tenir compte des recommandations du service départemental de l'architecture et du patrimoine préconisant la seule utilisation de la « tuile canal véritable ».

Zone A

En zone inondable, il convient de faire référence aux plus hautes eaux connues (PHEC) et non à la crue centennale.

Par conséquent, l'article A 2-1-4 devra être modifié en exigeant pour les reconstructions après sinistre un premier plancher bas situé au-dessus des plus

hautes eaux connues. De plus, ces reconstructions ne pourront pas être à usage d'habitat.

Il conviendra également de préciser quelles sont les constructions autorisées par l'alinéa A 2-1-3 qui devront obligatoirement être liées à l'activité agricole.

Zone N

L'article N 2 devra préciser qu'en secteur Nc sont autorisés les équipements liés à l'aire d'accueil des gens du voyage.

Dans le secteur Nb il convient de n'autoriser que les extensions de l'activité existante conformément aux objectifs du secteur rappelés en en-tête du règlement de la zone N ainsi qu'aux indications fournies par le rapport de présentation.

Droit de préemption urbain

Conformément à l'article R 123-13 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme doit comporter en annexe, à titre d'information, les périmètres soumis au droit de préemption urbain. Après approbation du plan local d'urbanisme, il y aura lieu de délibérer sur les nouveaux périmètres en conformité avec le nouveau PLU, et d'effectuer les notifications et publicités nécessaires.

Servitudes d'utilité publique

Ci-joint un plan rectifié des servitudes d'utilité publique accompagné du tableau récapitulatif de ces servitudes.

le directeur régional et départemental,

Pour le directeur régional et départemental de l'Équipement
et par délégation,
le chef du Service Urbanisme Aménagement Juridique


LUC VALETTE
Ingénieur divisionnaire des TPE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE



Direction départementale de
l'agriculture
et de la forêt de la
Haute-Garonne

Le directeur départemental
délégué

Cité Administrative – Bât. E
Boulevard Armand Duportal
31074 TOULOUSE CEDEX

Dossier suivi par :
Anne VUILLET
Tél. : 05.61.10.60.65
Fax : 05.61.22.51.84

Direction départementale de l'équipement
Service urbanisme aménagement juridique
Cité Administrative – Bâtiment G
Boulevard Armand Duportal
31074 Toulouse cedex

A l'attention de Mlle Castilla

CS		SUAJ		Adj CS
AM		<input checked="" type="checkbox"/> Information <input checked="" type="checkbox"/> Suite à donner <input checked="" type="checkbox"/> Eléments de réponse <input checked="" type="checkbox"/> Projet de réponse		u D CL
u JC		15 JUIN 2007		u SFPE
u AS				u PSC
u DU		COURRIER ENREGISTRÉ	A E S	MURET
u PR		N°	DELAI DE REPONSE :	Tise Lalande

Mél : anne.vuillet@agriculture.gouv.fr

Objet : Plan local d'urbanisme de Auzeville-Tolosane - Projet de révision

Toulouse, le 6 juin 2007

En réponse à votre demande du 10 avril 2007 concernant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de Auzeville-Tolosane, j'ai l'honneur de vous communiquer mes observations.

La commune de 666 ha du canton de Castanet Tolosan en deuxième couronne de l'agglomération toulousaine, connaît une croissance régulière de la population puisqu'elle comptait 2 000 habitants en 1990, 2 202 en 1999 et 2382 en 2004. La population permanente estimée à ce jour est de 2 550 personnes. Elle a pour objectif d'atteindre 4 200 habitants en 2020.

La commune fait partie du périmètre de l'Interscot de l'aire urbaine toulousaine dont la charte a été approuvée le 13 janvier 2005 et plus précisément du Scot central en cours d'élaboration. Il convient d'examiner la cohérence du projet de développement de la commune avec les objectifs de cette charte.

Assainissement eaux usées

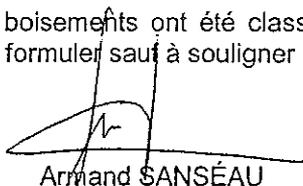
La commune a délégué sa compétence à la Communauté d'Agglomération du Sicoval. Elle possède une station d'épuration d'une capacité de 7 000 équivalents habitants collectant la quasi totalité de la commune. Cette station est actuellement chargée à 60% de sa capacité nominale. Sa marge de traitement est alors de 2 800 équivalents habitants. Cette marge est compatible avec les perspectives de développement de la commune. Je n'ai donc pas d'observation à formuler. Il convient toutefois que le Sicoval continue de suivre le remplissage de la station suite notamment à la réalisation de la ZAC du Pont du Bois, afin d'anticiper le cas échéant, les besoins en traitement.

Espace agricole

La surface classée en A représente 367 ha. Au dernier recensement général agricole (RGA) en 2000, la superficie agricole utilisée de la commune était de 344 ha. L'activité agricole est tournée vers la grande culture. Les espaces agricoles préservés pour cette commune proche de Toulouse sont situés de part et d'autres de la zone agglomérée sans mitage et en continuité pour la partie Ouest avec les zones agricoles des communes voisines. L'extension urbaine se réalise de plus autour de l'urbanisation existante. Je n'ai donc pas d'observation à formuler sur ce thème.

Milieux naturels et boisement

La commune est très peu boisée. Ces boisements ont été classés en zone N et/ou en espaces boisés classés. Je n'ai donc pas d'observation à formuler, sauf à souligner le côté positif de cette démarche.


Armand SANSÉAU

Horaires d'ouverture au public

8h30-12h00 et 13h30-16h30 (du lundi au jeudi) – 8h30-12h et 13h30-16h00 (le vendredi) et sur rendez-vous

21 juin 2007

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE DE AUZEVILLE-TOLOSANE

DESIGNATION OFFICIELLE DE LA SERVITUDE	DESIGNATION DU GENERATEUR	REFERENCE DE L'ACTE QUI L'INSTITUE	DESIGNATION DU SERVICE LOCALEMENT RESPONSABLE
A4 - Servitude de libre passage des engins mécaniques	L'Hers Mort	Arrêté préfectoral du 24.09.1974	DDE 31 Territoire Urbain Est 73 Rue de la Fontasse 31290 – Villefranche de Lauragais
AC1 - Servitudes de protection des monuments historiques	Manoir «Les Frères» façades et toitures Pigeonnier au lieu-dit « Dralet » Ramonville Saint-Agne	Inscrit sur l'Inventaire des Monuments Historiques le 17.12.1976 Inscrit sur l'Inventaire des Monuments Historiques le 4.10.1932	Service départemental de l'Architecture et du Patrimoine 69 rue du Taur 31000 - TOULOUSE
AC2 - Servitudes de protection des sites naturels et urbains	Le Canal du Midi	Site classé par arrêté ministériel du 4.04.1997	Service départemental de l'Architecture et du Patrimoine 69 rue du Taur 3100 – TOULOUSE & Direction régionale de l'Environnement - Cité Administrative Bâtiment G 31074 - TOULOUSE CEDEX

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE DE AUZEVILLE-TOLOSANE

DESIGNATION OFFICIELLE DE LA SERVITUDE	DESIGNATION DU GENERATEUR	REFERENCE DE L'ACTE QUI L'INSTITUE	DESIGNATION DU SERVICE LOCALEMENT RESPONSABLE
I4 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	Ligne à 2 circuits 225 KV : Portet - Saint-Orens- Portet - Verfeil II Ligne à 225 KV : Portet - Verfeil III	Déclaration d'utilité publique du 7 juin 2007 Déclaration d'utilité publique du 27 janvier 1956	R.T.E. / T.E.S.O. 87 rue Jean Gayral 31200 - TOULOUSE
PT1 - Servitudes de protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques	Station de Ramonville Saint-Agne	Décret du 26.02.1991	FRANCE TELECOM - URR 100, chemin de Gabardie 31075 - TOULOUSE CEDEX 2
PT2 - Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat	Faisceau Toulouse-Montpellier Tronçon Ramonville-Mas Saintes Puelles Faisceau Toulouse-Rodez Tronçon Ramonville - Puylaurens Station de Ramonville Saint-Agne	Décret du 6.05.1976 Décret du 1.08.1979 Décret du 6.05.1976	FRANCE TELECOM - URR 100, chemin de Gabardie 31075 - TOULOUSE CEDEX 2

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE DE AUZEVILLE-TOLOSANE

DESIGNATION OFFICIELLE DE LA SERVITUDE	DESIGNATION DU GENERATEUR	REFERENCE DE L'ACTE QUI L'INSTITUE	DESIGNATION DU SERVICE LOCALEMENT RESPONSABLE
T5 - Servitudes de dégagement des aérodomes	Aérodrome de Franczal	Arrêté interministériel du 9.07.1976	DDE 31 - Subdivision AIR 2 Base Aérienne 101 - BP 115 31998 - TOULOUSE Armées

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
de la HAUTE-GARONNE**

GROUPEMENT NORD EST

49, Chemin de l'Armurié
B.P. 123
31776 COLOMIERS CEDEX
Tél. : 05.61.06.37.05
Fax. : 05.61.06.38.77
Courriel: nord.est@sdis31.fr

Affaire suivie par : Cdt HERARD
N/Réf. n° : SH/MC/GRPT NORD EST/07/N° 356

CAB	D.D.E. 31			SAS
CGM	DRDE			SI
GPEC	DREA	DDD		SLH
CSMRH	DREAS	DDADJ		SRS
CSMLOG	DIR SQ	DDADJ (MS)		SUAJ
CMDD	11 MAI 2007			ST5
PARC	<input checked="" type="checkbox"/> Information <input type="checkbox"/> Attribution <input checked="" type="checkbox"/> Projet de réponse			UTN
	SIGNALÉ			UTE
				UTS

SECURITE CONTRE L'INCENDIE

**Rapport d'étude sur
Plan Local d'Urbanisme**

- °° -

OBJET : Commune de : AUZEVILLE TOLOSANE

Centre d'incendie et de secours en premier appel : BUCHENS

CS	SUAJ		Adj CS
BQM	<input checked="" type="checkbox"/> Information <input type="checkbox"/> Suite à donner <input checked="" type="checkbox"/> Eléments de réponse <input checked="" type="checkbox"/> Projet de réponse		u D CL
u JC	11 MAI 2007		u SFPE
u AS			u PSC
u DU	COURRIER ENREGISTRÉ N°	A D S	MURET
u PR	DELAI DE REPONSE:		Tise Lalande

Par transmission en date du 02 avril, l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Garonne est sollicité sur le projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Auzeville Tolosane.

D'une manière générale, les différentes constructions qui seront réalisées suite à ce P.L.U. devront être conformes aux réglementations en vigueur :

- les installations classées devront être assujetties à la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée, au décret d'application n°77-1133 du 21 Septembre 1977 pris pour la protection de l'environnement.
- les établissements recevant du public relèveront du code de la construction et de l'habitation et des arrêtés y étant annexés.
- les bâtiments d'habitations seront soumis au décret n° 69-596 du 14 juin 1969, aux arrêtés annexés, notamment à l'arrêté ministériel du 31 janvier 1986 modifié.
- les terrains de camping et stationnement des caravanes soumis à risque naturel ou technologique prévisible devront faire l'objet de mesures visant à assurer la sécurité des occupants, conformément au décret n° 94-614 du 13/07/1994.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours est obligatoirement consulté pour tout établissement recevant du public du premier groupe. Il souhaite être consulté pour tous les projets d'habitations (or habitation individuelle isolée), de bâtiments à usage de bureaux ou industriels afin de pouvoir émettre un avis sur l'accessibilité des engins de lutte contre l'incendie et la défense contre l'incendie.

L'étude du Service Départemental d'Incendie et de Secours, dans le cadre de ce projet de Plan Local d'Urbanisme ne portera que sur la défense contre l'incendie sur le territoire de votre commune, au vu de notre dernier contrôle.

Le réseau principal des canalisations d'eau potable alimentant les poteaux d'incendie de la commune d'Auzeville Tolosane en diamètre d'au moins 100 mm leurs permet, à quelques exceptions près (5 poteaux d'incendie sur les 43 contrôlés) d'avoir un débit nominal réglementaire (60 m³/h).

L'étude des dossiers de permis de construire ou de lotir pour l'application de ce P.L.U. par le S.D.I.S. donnera lieu à des prescriptions de développement du réseau d'incendie sur les trois secteurs en zone UA

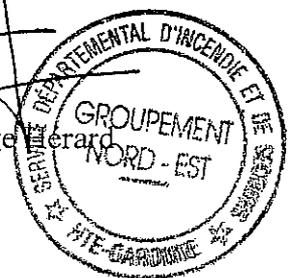
- Le secteur d'Argento
- Le secteur de Lamalamaure
- Le secteur des Mimimes.

Dans ces zones, il faudra prévoir au minimum un poteau d'incendie tous les 200 mètres. Des poteaux d'incendies supplémentaires pourraient être demandés suivant le classement des bâtiments collectifs prévus.

Le service Prévision du Groupement territorial Nord-Est du Service Départemental d'Incendie se tient à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire.

Pour le chef du groupement Nord Est,

Commandant Serge Gérard





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

CAB	D.D.E. 31		SAS
	DRDE		
CGM	DREA	DDD	SI
GPEC	DREAS	DDAdj	SLH
	DIR SO	DDAdj (MS)	
CSMRH	16 MAI 2007		SRS
CSMLOG			SUAJ
			STS
CMDD	<input checked="" type="checkbox"/> Information <input type="checkbox"/> Attribution <input checked="" type="checkbox"/> Projet de réponse		UTN
PARC			UTE
	SIGNALÉ		UTS



RÉGION TERRE SUD-OUEST

ÉTAT-MAJOR

Bureau Stationnement
Infrastructure

Bordeaux, le

10 MAI 2007

000534

/RTSO/EM/BSI/D

Le général de corps d'armée Gérard FRÈRE
commandant la région terre sud-ouest

à

Monsieur le directeur départemental
de l'équipement de la HAUTE GARONNE
Cité administrative – Bâtiment A
Boulevard Armand Duportal
31074 TOULOUSE CEDEX 9

Affaire suivie par :
Mme TOUGERON
Tél : 05-57-85-21-42

Objet : Commune de AUZEVILLE TOLOSANE (31) –Projet
de plan local d'urbanisme arrêté

Références : 1- Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000
2- Décret n° 2001-260 du 27 mars 2001
3- V/Lettre du 10 avril 2007.

Adj	CS								
		U D CL		U SFPE	U PSC		A MURET	Tise	Lalande
SUAJ		<input checked="" type="checkbox"/> Information <input type="checkbox"/> Suite à donner <input checked="" type="checkbox"/> Éléments de réponse <input checked="" type="checkbox"/> Projet de réponse		21 MAI 2007		A D S			
		COURRIER ENREGISTRÉ		N°		DELAI DE RÉPONSE			
CS	BQM	U JC	U AS	U DU	U PR				

Par correspondance citée en 3^{ème} référence, vous me demandez mon avis sur le dossier de plan local d'urbanisme arrêté de la commune de AUZEVILLE TOLOSANE.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que cette commune est grevée par les servitudes aéronautiques de balisage et de dégagement T04 et T05 310 555 01, inhérentes à l'aérodrome Toulouse-Francazal, instituées par l'arrêté interministériel du 09 juillet 1976 et gérées par le service des bases aériennes de votre direction. Elles sont correctement reportées sur le plan des servitudes d'utilités publiques du dossier.

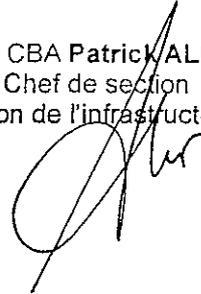
.../...

En conséquence, le ministère de la Défense n'a pas d'observation particulière à formuler à l'encontre de ce dossier, mais souhaite être associé aux phases ultérieures du P.L.U., inviter aux réunions de travail éventuellement organisées et recevoir tous les projets et dossiers constitués.

Par ordre,
Le colonel Philippe ROUX
Chef du bureau stationnement infrastructure

~~Par ordre~~

Le CBA Patrick ALIÉ
Chef de section
Gestion de l'infrastructure 2





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Toulouse, le 23 mai 2007

Le Chef de service

À Direction Départementale de
l'Équipement de la Haute-Garonne
S.U.A.J.

Service Départemental
de l'Architecture
et du Patrimoine
de la Haute-Garonne

Affaire suivie par : B.Mahoux
05 61 13 79 33

CS		SUAJ	Adj CS
BQM		/ information <input type="radio"/> Suite à donner <input checked="" type="radio"/> Eléments de réponse <input checked="" type="radio"/> Projet de réponse	U D CL
u JC		30 MAI 2007	U SFPE
u AS			U PSC
u DU	0	COURRIER ENREGISTRÉ IN°	A D S MURET
u PR		DELAI DE RÉPONSE :	Tlse Lalande

Objet : Projet de PLU arrêté d'Auzeville-Tolosane

Suite à votre transmission, concernant le projet de PLU arrêté de Auzeville-Tolosane, je vous prie de noter les observations suivantes :

1) Servitudes publiques : pas d'observation.

2) Règlement graphique :
Le zonage n'appelle pas d'observation.

3) Règlement écrit :
En zone U, dans l'article 11 il est prévu des toitures en tuile canal ou similaire. S'agissant du seul quartier ancien de la commune, il serait souhaitable d'y pérenniser l'architecture traditionnelle dans tous ses aspects. C'est pourquoi je souhaite que soit imposé à ce secteur le maintien des toitures en tuile canal véritable (supprimer « ou similaire »).

Li adjointe au chef de service
Architecte des bâtiments de France

Isabelle BROU-POIRIER

ministère
des Transports
de l'Équipement
du Tourisme et
de la Mer



CAB	DREAS			SA
CGM	DREA	DD	DD	SI
GPEC	DREAS	DDAdj		SLH
	DIR SO	DDAdj (MS)		
CSMRH	19 JUN 2007			SRS
CSMLOG				SUAJ
CMDD				STS
PARC	<input checked="" type="checkbox"/> Information <input type="checkbox"/> Attribution <input checked="" type="checkbox"/> Projet de réponse			UTN
	SIGNALÉ			UTE
				UTS

DDE de la HAUTE-GARONNE
~~S.R.U. - PC Etat~~
~~Bât G~~
 Cité Administrative
 31074 TOULOUSE CEDEX

direction générale
de l'Aviation civile

Blagnac, le 14 JUN 2007

direction
de l'Aviation
civile sud

objet : projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté

référence : n° 731 /TA/SR/RA

affaire suivie par : Thierry AJAS - ☎ : 05.62.74.67.67 - 📠 : 05.62.74.67.61

département
Surveillance et Régulation

division Régulation
aéroportuaire

Vous me saisissez pour avis sur le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'AUZEVILLE-TOLOSANE.

Dans le document « liste des servitudes d'utilité publique », pour chacune des servitudes grevant cette commune, le service localement concerné n'est pas mentionné. Pour la servitude T5 (Servitude de dégagement des aérodromes) relative à l'aérodrome militaire de Toulouse-Francazal (Plan des servitudes aéronautiques de dégagement approuvé par arrêté interministériel en date du 09 Juillet 1976), le service DDE concerné est :

Direction Départementale de l'Équipement de la Haute-Garonne
 Subdivision Air 2
 Base Aérienne 101
 BP 115
 31998 TOULOUSE ARMEES

Par ailleurs, la totalité de ces servitudes n'est pas représentée. Seule la limite extérieure est matérialisée.

CS	SUAJ		Adj CS
BQM	<input checked="" type="checkbox"/> Information <input type="checkbox"/> Suite à donner <input checked="" type="checkbox"/> Éléments de réponse <input checked="" type="checkbox"/> Projet de réponse		u D CL
u JK	19 JUN 2007		u SFPE
u AS			u PSC
u DU	COURRIER ENREGISTRÉ		u MURET
u PR	N°		Titre Lalande
	DELAI DE RÉPONSE :		
	A D S		


 Jean-Pierre VIAUD
 Chef de Division

Copie à : SLBA 31 - Air 1

PREFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

Toulouse, le jeudi 3 mai 2007

Service : Santé-Environnement
Courriel : vincent.lagarde@sante.gouv.fr

Le Directeur Départemental

Dossier suivi par : Mr Vincent LAGARDE
Technicien Sanitaire

à

Téléphone : 05.34.30.26.67

Fax : 05.34.30.26.56

Monsieur le Directeur Départemental
de l'Équipement
Service de la Réglementation et de l'Urbanisme
Réglementation Planification
A l'attention de Mademoiselle CASTILLA
Cité Administrative Bât G
Bd Armand Duportal
31074 TOULOUSE Cedex

CAB	D.D.E. 31		SAS
	DRDE		
CGM	DREA	DDD	SI
GPEC	DREAS	DDAdj	SLH
	DIR SO	DDAdj (MS)	
CSMRH	10 MAI 2007		SRS
CSMLOG			SUAJ
CMDD	<input checked="" type="checkbox"/> Information <input type="checkbox"/> Attribution <input checked="" type="checkbox"/> Projet de réponse		STS
PARC			UTN
	SIGNALÉ		UTE
			UTS

Objet : plan local d'urbanisme d'AUZEVILLE-TOLOSANE

Vous m'avez transmis le dossier cité en objet. Mes observations sont les suivantes :

- Articles UB2 (p 16), UC2 (p 26), UD2 (p 36), AU2 (p 54) et 1AU2 (p 64) : rajouter en fin de phrase « les ICPE sous condition d'être nécessaires à la vie du quartier et de la cité et qu'elles n'engendrent aucune nuisance pour les populations avoisinantes ».
- Article UD4 (p 38) : concernant les terrains non desservis par un assainissement collectif, rajouter qu'il conviendra ^{de} se conformer aux prescriptions de la carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif jointe en annexe sanitaire pour le choix du dispositif d'assainissement autonome ; à ce sujet, il est nécessaire de rappeler le minimum parcellaire nécessaire (2500 m²) pour la mise en place de filières drainées avec rejet des eaux usées épurées vers un exutoire superficiel. Ce minimum parcellaire doit également être repris dans l'article A4 (p102).
- Concernant la création de logements dans les zones 1AU (1AUa et 1AUc notamment), il conviendra de mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires (implantations, orientations du bâti, sens des vents dominants, ...) pour limiter les nuisances sonores générées par les routes départementales RD 813 et RD 975 C.
- Zone 2AU : j'attire à nouveau votre attention sur les nuisances pouvant être générées par les activités au regard de la proximité, au sud de la zone 2AUb, des zones UB et 1AUa.
- Zone 5AU située à proximité de la zone UE : cette zone est en partie affectée par le bruit de la RD 813.
Aucun projet de construction à usage d'habitation ne devra être envisagé dans le secteur concerné.

En conclusion et d'une manière générale, il conviendra de prendre en compte et notamment pour les zones urbaines et à urbaniser les contraintes acoustiques liées à l'implantation des voies de circulation, d'activités industrielles, artisanales, commerciales ou d'équipements de loisirs et d'éviter la réalisation de zones d'habitation trop proches de telles sources de nuisances.

J'émet un avis favorable sur ce dossier sous réserve de la prise en compte des observations précitées.

Pour le Directeur Départemental,
L'Ingénieur d'Etudes Sanitaires



X. CREMOUX



SCAB	B, B, E, A, I	IAS
COM	ORLA	BI
GPEC	ORLAS	SLM
SMRH	ORAG	SRS
SMRGO	ORAD-MAI	SWAJ
CMDB		STH
PARC	Information Attribution Projet de réponse	UTN
	SIENALE	UTE

VOS REF. :

NOS REF. : LE-TIERS-TESO-PYR-PRT-07-0485
31035

INTERLOCUTEUR : Jean-François ANTOINE

TEL. : 05 61 61 97 28

FAX : 05 61 61 97 53

OBJET : Projet PLU arrêté
Commune d'AUZEVILLE TOLOSANE

M. le Directeur de l'Équipement de la
HAUTE GARONNE
Cité Administrative
Bâtiment A
Boulevard Armand DUPORTAL
31074 TOULOUSE Cedex 9

Toulouse, le 23 avril 2007

Monsieur,

Vous nous avez informé par courrier en date du 10 avril 2007 que la commune d'AUZEVILLE TOLOSANE a prescrit par délibération du Conseil Municipal, le projet de PLU Arrêté.

A ce titre, nous vous signalons que nous exploitons sur le territoire de cette commune, trois lignes d'énergie électrique Haute Tension indice B (≥ 50000 Volts).

Vous trouverez ci-dessous la liste de ces équipements ainsi que leurs dates d'institution sur la commune :

OUVRAGE HAUTE ET TRES HAUTE TENSION	NATURE ET DATE DE L'ACTE INSTITUANT L'OUVRAGE
225 kV PORTET – VERFEIL II	DUP 07 septembre 1967
225 kV PORTET – SAINT ORENS (lignes sur supports communs)	
225 kV PORTET – VERFEIL III	DUP 27 janvier 1956

Nous vous demandons de procéder à l'inscription de nos lignes sur le plan des servitudes de votre PLU. A cet effet, nous vous renvoyons avec le dossier de PLU, le plan des servitudes à l'échelle 1/5000^{ème} sur lequel nous avons vérifié le tracé de nos ouvrages et ajouté leurs dénominations en rouge.

TRANSPORT ELECTRICITE SUD OUEST – Groupe d'Exploitation Transport Pyrénées

87, RUE JEAN GAYRAL - 31200 TOULOUSE
TEL. : 05.61.61.97.00 – FAX : 05.61.61.97.01

RTE EDF Transport SA Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire au Capital de 2 132 285 690 €
444 619 258 RCS Nanterre Identifiant TVA : FR19444619258



Par ailleurs, nous appelons tout particulièrement votre attention sur le fait que vous avez classé les terrains traversés par nos lignes de transport d'énergie existantes en EBC. Il résulte de l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme que ces deux servitudes ne peuvent coexister.

Par conséquent, nous vous demandons de bien vouloir déclasser ces couloirs de ligne et d'ajouter au règlement d'urbanisme le paragraphe suivant :

« Pour des raisons de sécurité et d'exploitation, sont autorisés, sur un couloir de 60 m au droit des lignes à 2x225 kV et 50 m au droit des lignes à 225 kV, les abattages d'arbres et de branches qui, se trouvant à proximité des conducteurs aériens pourraient par leur mouvement ou leur chute occasionner des courts circuits ou des avaries aux lignes ».

Également, pour préserver l'avenir, nous vous demandons de bien vouloir stipuler dans le règlement d'urbanisme au Chapitre « Dispositions générales » ou « Dispositions applicables à chaque zone » qu' « en cas de construction d'ouvrages d'alimentation en énergie électrique, ceux-ci seront conformes aux dispositions d'une part, des règlements d'administration publique, pris en application de l'article 18 de la loi du 15 juin 1906, d'autre part, des arrêtés interministériels pris en application de l'article 19 de cette même loi, à l'exclusion de toute autre limitation instituée par le document d'urbanisme dans chacune des zones appelées à être traversée. »

Enfin, nous vous rappelons que nous ne sommes pas habilités à donner des informations pour les ouvrages d'une tension inférieure à 50.000 Volts.

Pour obtenir cette information, il convient d'adresser une autre demande au service du réseau distribution basse et moyenne tension de votre secteur.

Nous vous demandons de bien vouloir continuer à nous consulter pour chacune des différentes phases de réalisation ou d'évolution du PLU de la commune d'AUZEVILLE TOLOSANE.

Pour la bonne règle, nous adressons copie de la présente à Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement – Région Midi Pyrénées.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

 Le Directeur du GET Pyrénées



J. BARATTE

Copie : DRIRE Midi Pyrénées
P.J. : Annexe I4
1 dossier en retour

ELECTRICITE

I. GENERALITES

Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.

SERVITUDES D'ANCRAGE, D'APPUI, DE PASSAGE, D'ELAGAGE ET D'ABATTAGE D'ARBRES.

Loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières, modifiée.

Loi n° 2003-8 du 3 Janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie, modifiée.

Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains, modifiée.

Loi n°2000-108 du 10 Février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, modifiée.

Décret n° 2004-835 du 19 Août 2004 relatif aux servitudes d'utilité publique prévues par l'article 12 bis de la loi du 15 Juin 1906 sur les distributions d'énergie.

Décret n°91-1147 du 14 Octobre 1991 relatif à l'exécution des travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution.

LOI DU 15 JUIN 1906, ARTICLE 12, MODIFIEE

Article 35 de la loi n°46.628 du 8 Avril 1946 portant nationalisation de l'électricité et du gaz, modifiée.

Ordonnance n°58-997 du 23 Octobre 1958 (art. 60) portant réforme des règles relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique, modifiée.

Décret n°67-886 du 6 Octobre 1967 sur les conventions amiables portant reconnaissance des servitudes de l'article 12 de la loi du 15 Juin 1906 et confiant au juge de l'expropriation la détermination des indemnités dues pour imposition des servitudes.

Décret n°85-1109 du 15 Octobre 1985 modifiant le décret n°70-492 du 11 Juin 1970 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 modifié de la loi n°46-628 du 8 Avril 1946, concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement des dites servitudes.

Circulaire n°70-13 du 24 Juin 1970 (mise en application des dispositions du décret du 11 Juin 1970) complété par la circulaire n°LR/A-033879 du 13 Novembre 1985 (nouvelles dispositions découlant de la loi n°83-630 du 12 Juillet 1983 sur la démocratisation des enquêtes publiques et du décret n°85-453 du 23 Avril 1985 pris pour application).

Ministère de l'Industrie et de l'Aménagement du Territoire (Direction Générale de l'Industrie et des Matières premières, Direction du Gaz, de l'Electricité et du Charbon).

II. PROCEDURE D'INSTITUTION

A. PROCEDURE

LES SERVITUDES D'ANCRAGE, D'APPUI, DE PASSAGE, D'ELAGAGE ET D'ABATTAGE D'ARBRES BENEFICIENT :

AUX TRAVAUX DECLARES D'UTILITE PUBLIQUE (ART.35 DE LA LOI DU 8 AVRIL 1946) ;

AUX LIGNES PLACEES SOUS LE REGIME DE LA CONCESSION OU DE LA REGIE REALISEE AVEC LE CONCOURS FINANCIER DE L'ETAT, DES DEPARTEMENTS, DES COMMUNES OU DES SYNDICATS DE COMMUNES (ART.298 DE LA LOI DU 13 JUILLET 1925) ET NON DECLAREES D'UTILITE PUBLIQUE⁽¹⁾.

La déclaration d'utilité publique des ouvrages d'électricité en vue de l'exercice des servitudes est obtenue conformément aux dispositions des chapitres I et II du décret du 11 Juin 1970 modifié par le décret n°85.1109 du 15 Octobre 1985.

La déclaration d'utilité publique est prononcée :

SOIT PAR ARRETE PREFECTORAL OU ARRETE CONJOINT DES PREFETS DES DEPARTEMENTS INTERESSES ET EN CAS DE DESACCORD PAR ARRETE DU MINISTRE CHARGE DE L'ELECTRICITE, EN CE QUI CONCERNE LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE ET DE GAZ ET DES OUVRAGES DU RESEAU D'ALIMENTATION GENERALE EN ENERGIE ELECTRIQUE OU DE DISTRIBUTION AUX SERVICES PUBLICS DE TENSION INFERIEURE A 225 KV (ART 4, ALINEA 2, DU DECRET N°85-1109 DU 15 OCTOBRE 1985).

SOIT PAR ARRETE DU MINISTRE CHARGE DE L'ELECTRICITE OU ARRETE CONJOINT DU MINISTRE CHARGE DE L'ELECTRICITE ET DU MINISTRE CHARGE DE L'URBANISME S'IL EST FAIT APPLICATION DES ARTICLES L.123-8 ET R.123-35-3 DU CODE DE L'URBANISME, EN CE QUI CONCERNE LES MEMES OUVRAGES VISES CI-DESSUS, MAIS D'UNE TENSION SUPERIEURE OU EGALE A 225 KV (ART. 7 DU DECRET N°85-1109 DU 15 OCTOBRE 1985).

LA PROCEDURE D'ETABLISSEMENT DES SERVITUDES EST DEFINIE PAR LE DECRET DU 11 JUIN 1970 EN SON TITRE II (LE DECRET N°85-1109 DU 15 OCTOBRE 1985 MODIFIANT LE DECRET DU 11 JUIN 1970 N'A PAS MODIFIE LA PROCEDURE D'INSTITUTION DES DITES SERVITUDES). LA CIRCULAIRE DU 24 JUIN 1970 RESTE APPLICABLE.

A DEFAUT D'ACCORD AMIABLE, LE DISTRIBUTEUR ADRESSE AU PREFET PAR L'INTERMEDIAIRE DE L'INGENIEUR EN CHEF CHARGE DU CONTROLE, UNE REQUETE POUR L'APPLICATION DES SERVITUDES, ACCOMPAGNEE D'UN PLAN ET D'UN ETAT PARCELLAIRE INDIQUANT LES PROPRIETES QUI DOIVENT ETRE ATTEINTES PAR LES SERVITUDES.

LE PREFET PRESCRIT ALORS UNE ENQUETE PUBLIQUE DONT LE DOSSIER EST TRANSMIS AUX MAIRES DES COMMUNES INTERESSEES ET NOTIFIE AU DEMANDEUR. LES MAIRES CONCERNES DONNENT AVIS DE L'OUVERTURE DE L'ENQUETE ET NOTIFIENT AUX PROPRIETAIRES CONCERNES LES TRAVAUX PROJETS.

LE DEMANDEUR APRES AVOIR EU CONNAISSANCE DES OBSERVATIONS PRESENTEES AU COURS DE L'ENQUETE, ARRETE DEFINITIVEMENT SON PROJET, LEQUEL EST TRANSMIS AVEC L'ENSEMBLE DU DOSSIER AU PREFET, QUI INSTITUE

⁽¹⁾ Le bénéfice des servitudes instituées par les lois de 1906 et de 1925 vaut pour l'ensemble des installations de distribution d'énergie électrique, sans qu'il y ait lieu de distinguer selon que la ligne dessert une collectivité publique ou un service public ou une habitation privée (Conseil d'état, 1^{er} Février 1985, ministre de l'industrie contre Michaud : req. N°36313)

PAR ARRETE LES SERVITUDES QUE LE DEMANDEUR EST AUTORISE A EXERCER APRES L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES DE PUBLICITE MENTIONNEES A L'ARTICLE 18 DU DECRET DU 11 JUIN 1970 ET VISEES CI-DESSOUS EN C.

PAR AILLEURS, UNE CONVENTION PEUT ETRE PASSEE ENTRE LE CONCESSIONNAIRE ET LE PROPRIETAIRE AYANT POUR OBJET LA RECONNAISSANCE DES DITES SERVITUDES.

CETTE CONVENTION REMPLACE LES FORMALITES MENTIONNEES CI-DESSUS ET PRODUIT LES MEMES EFFETS QUE L'ARRETE PREFECTORAL (ART. 1^{ER} DU DECRET N°67-886 DU 6 OCTOBRE 1967)⁽²⁾.

B. INDEMNISATION

LES INDEMNISATIONS DUES A RAISON DES SERVITUDES SONT PREVUES PAR LA LOI DU 15 JUIN 1906 EN SON ARTICLE 12. ELLES SONT DUES EN REPARATION DU PREJUDICE RESULTANT DIRECTEMENT DE L'EXERCICE DES SERVITUDES⁽²⁾.

ELLES SONT DUES PAR LE MAITRE D'OUVRAGE. LA DETERMINATION DU MONTANT DE L'INDEMNITE, A DEFAUT D'ACCORD AMIABLE, EST FIXEE PAR LE JUGE DE L'EXPROPRIATION (ART. 20 DU DECRET DU 11 JUIN 1970). LES DOMMAGES SURVENUS A L'OCCASION DES TRAVAUX DOIVENT ETRE REPARES COMME DES DOMMAGES DE TRAVAUX PUBLICS⁽⁴⁾.

DANS LE DOMAINE AGRICOLE, L'INDEMNISATION DES EXPLOITANTS AGRICOLES ET DES PROPRIETAIRES EST CALCULEE EN FONCTION DES PROTOCOLES CONCLUS, EN DATE DU 20 DECEMBRE 2005, ENTRE EDF, RTE EDF TRANSPORT ET L'ASSEMBLEE PERMANENTE DES CHAMBRES D'AGRICULTURE (A.P.C.A.) ET RENDUES APPLICABLES PAR LES COMMISSIONS REGIONALES INSTITUTEES A CET EFFET.

C. PUBLICITE

AFFICHAGE EN MAIRIE DE CHACUNE DES COMMUNES INTERESSEES, DE L'ARRETE INSTITUANT LES SERVITUDES.

NOTIFICATION AU DEMANDEUR DE L'ARRETE INSTITUANT LES SERVITUDES.

⁽²⁾ L'institution des servitudes qui implique une enquête publique, n'est pas nécessaire qu'à défaut d'accord amiable. L'arrêté préfectoral est vicié si un tel accord n'a pas été recherché au préalable par le maître d'ouvrage (Conseil d'Etat, 18 novembre 1977, ministre de l'industrie contre consorts Iannio) sauf si l'intéressé a manifesté, dès avant l'ouverture de la procédure, son hostilité au projet (Conseil d'Etat, 20 janvier 1985 Tredan et autres).

⁽³⁾ Aucune indemnité n'est due, par exemple, pour préjudice esthétique ou pour diminution de la valeur d'un terrain à bâtir. En effet, l'implantation des supports des lignes électriques et le survol des propriétés sont par principe précaires et ne portent pas atteinte au droit de propriété, notamment au droit de bâtir et de se clore (Cass. Civ. III, 17 juillet 1872 ; Bull. civ. III, 16 janvier 1979).

⁽⁴⁾ Ce principe est posé en termes clairs par le conseil d'Etat dans un arrêt du 7 novembre 1986 - EDF. c. Aujoulat (req. N°50436, D.A n°60).

NOTIFICATION DU DIT ARRETE, PAR LES MAIRES INTERESSES OU PAR LE DEMANDEUR, A CHAQUE PROPRIETAIRE ET EXPLOITANT POURVU D'UN TITRE REGULIER D'OCCUPATION ET CONCERNE PAR LES SERVITUDES.

III. REMARQUE IMPORTANTE

En vertu de l'article 4 du décret n°91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution « toute personne physique ou morale ... qui envisage la réalisation sur le territoire d'une commune de travaux énumérés aux annexes I à VII du présent décret, doit, au stade de l'élaboration du projet, se renseigner auprès de la mairie de cette commune sur l'existence et les zones d'implantation éventuelles des ouvrages définis à l'article 1^{er}.

Une demande de renseignements doit être adressée à chacun des exploitants d'ouvrages qui ont communiqué leur adresse à la mairie, dès lorsque les travaux envisagés se situent dans une zone définie par le plan établi à cet effet, par l'exploitant concerné et déposé par lui auprès de la mairie en application de l'article 3 ».

En vertu de l'article 7 du décret n°91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution « les entreprises, y compris les entreprises sous-traitantes ou membres d'un regroupement d'entreprises, chargées de l'exécution de travaux entrant dans le champ d'application des annexes I à VII du présent décret, doivent adresser une déclaration d'intention de commencement des travaux à chaque exploitant d'ouvrage concerné par les travaux ».

IV. EFFETS DE LA SERVITUDE

**A. PREROGATIVE DE LA PUISSANCE
PUBLIQUE**

**1. PREROGATIVES EXERCEES DIRECTEMENT PAR LA PUISSANCE
PUBLIQUE.**

DROIT POUR LE BENEFICIAIRE D'ETABLIR A DEMEURE DES SUPPORTS ET ANCRAGES POUR CONDUCTEURS AERIENS D'ELECTRICITE, SOIT A L'EXTERIEUR DES MURS OU FAÇADES DONNANT SUR LA VOIE PUBLIQUE, SUR LES TOITS ET TERRASSES DES BATIMENTS, A CONDITION QU'ON PUISSE Y ACCEDER PAR L'EXTERIEUR, DANS LES CONDITIONS DE SECURITE PRESCRITES PAR LES REGLEMENTS ADMINISTRATIFS (SERVITUDES D'ANCRAGE).

DROIT POUR LE BENEFICIAIRE DE FAIRE PASSER LES CONDUCTEURS D'ELECTRICITE AU-DESSUS UNE PROPRIETE, SOUS LES MEMES CONDITIONS QUE CI-DESSUS, PEU IMPORTE QUE LES PROPRIETES SOIENT OU NON CLOSES OU BATIES (SERVITUDES DE SURPLOMB).

DROIT POUR LE BENEFICIAIRE D'ETABLIR A DEMEURE DES CANALISATIONS SOUTERRAINES OU DES SUPPORTS POUR LES CONDUCTEURS AERIENS, SUR DES TERRAINS PRIVES NON BATIS QUI NE SONT PAS FERMES DE MURS OU AUTRES CLOTURES EQUIVALENTES (SERVITUDES D'IMPLANTATION), LORSQU'IL Y A

APPLICATION DU DECRET DU 27 DECEMBRE 1925, LES SUPPORTS SONT PLACES AUTANT QUE POSSIBLE SUR LES LIMITES DES PROPRIETES OU DES CLOTURES.

DROIT POUR LE BENEFICIAIRE DE COUPER LES ARBRES ET LES BRANCHES D'ARBRES QUI SE TROUVANT A PROXIMITE DES CONDUCTEURS AERIENS D'ELECTRICITE, GENENT LEUR POSE OU POURRAIENT PAR LEUR MOUVEMENT OU LEUR CHUTE OCCASIONNER DES COURTS-CIRCUITS OU DES AVARIES AUX OUVRAGES (DECRET DU 12 NOVEMBRE 1938).

2. OBLIGATION DE FAIRE, IMPOSEES AU PROPRIETAIRE.

NEANT

B. LIMITATIONS D'UTILISER LE SOL

1. OBLIGATIONS PASSIVES.

OBLIGATIONS POUR LES PROPRIETAIRES DE RESERVER LE LIBRE PASSAGE ET L'ACCES AUX AGENTS DE L'ENTREPRISE EXPLOITANTE POUR LA POSE, L'ENTRETIEN ET LA SURVEILLANCE DES INSTALLATIONS. CE DROIT DE PASSAGE NE DOIT ETRE EXERCE QU'EN CAS DE NECESSITE ET A DES HEURES NORMALES ET APRES AVOIR PREvenu LES INTERESSES, DANS TOUTE LA MESURE DU POSSIBLE.

2. DROITS RESIDUELS DES PROPRIETAIRES

LES PROPRIETAIRES DONT LES IMMEUBLES SONT GREVES DE SERVITUDES D'APPUI SUR LES TOITS OU TERRASSES OU DE SERVITUDES D'IMPLANTATION OU DE SURPLOMB CONSERVENT LE DROIT DE SE CLORE OU DE BATIR, ILS DOIVENT TOUTEFOIS UN MOIS AVANT D'ENTREPRENDRE L'UN DE CES TRAVAUX, PREVENIR PAR LETTRE RECOMMANDEE L'ENTREPRISE EXPLOITANTE.

DANS UN SOUCI DE SECURITE DES PERSONNES, IL EST DEMANDE QUE TOUT PROJET DE CONSTRUCTION A PROXIMITE DES LIGNES ELECTRIQUES FIGURANT SUR LE PLAN DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE SOIT TRANSMIS AU PREALABLE A

**EDF / RTE GET PYRENEES
87 RUE JEAN GAYRAL
31200 TOULOUSE**

FIN DU DOCUMENT



CAB	D.D.E. 31		SAS
	DRDE		
CGM	DREA	DDD	SI
GPEL	DREAS	DDAdj	SLH
	DIR SO	DE ADJ (MS)	SRS
CSMRH	11 MAI 2007		SUAJ
CSMLOG			STS
CMDD	<input checked="" type="checkbox"/> Information <input type="checkbox"/> Attribution <input checked="" type="checkbox"/> Projet de réponse		UTN
PARC			UTE
	SIGNALÉ		UTS

Albi le :04/05/2007

Votre interlocuteur : UI MP PAR
 Téléphone : 05 63 77 19 80
 Référence : 31/1399/URRMP/PAR

DDE



Bd Armand Duportal
 31074 TOULOUSE

Objet : Demande d'avis ou d'accord pour un dossier de demande de servitudes Plu sur la commune de Auzeville Tolosane

Monsieur,

Suite à votre lettre du 12/04/2007 j'ai l'honneur de vous faire savoir, qu'après consultation des différents services intéressés, la Direction Régionale de France Télécom de Toulouse n'a pas de remarques particulières à formuler sur ce dossier.

En ce qui concerne les SUPPORTS INTRA ZAA, LA BOUCLE LOCALE et les FAISCEAUX HERTZIENS, il n'y a rien à signaler. Cette situation ne tient compte que des projets connus à ce jour et est susceptible de modifications.

Je me permets de vous rappeler d'autre part, qu'en vertu des Articles L47, L48 du Code des Postes et Télécommunications, les lignes de télécommunications empruntant la voie publique sont soumises à autorisation délivrée par l'autorité responsable de la voie.

En particulier, celles-ci ne seront pas systématiquement implantées en souterrain, sauf si les conditions technico-économiques y sont favorables.

Par ailleurs, en ce qui concerne l'équipement téléphonique des lotissements et groupes d'habitations, la desserte téléphonique doit être réalisée par le promoteur, en souterrain, conformément à l'Article L332-15 du Code de l'Urbanisme (Article 24 de la Loi n°25729 du 18 Juillet 1985).

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Bernard MALET
 Responsable Pilotage

CS	SUAJ		Adj
	<input checked="" type="checkbox"/> Information <input type="checkbox"/> Suite à donner <input checked="" type="checkbox"/> Eléments de réponse <input checked="" type="checkbox"/> Projet de réponse		CS
BOM	11 MAI 2007		u D CL
u JC			u SPPE
u AS			u CSC
u DU	COURRIER ENREGISTRÉ		MURET
u PR	DELAI DE RÉPONSE		Tise Lalande

